

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

### Délibération CM-30042019-21 du 30 avril 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 30 avril à quinze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Bapaume, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 23 avril 2019.

#### Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Christian POIRET, Michel SEROUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE

M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

#### Absents excusés (6) :

MM. Jean-Luc COQUERELLE, Gérard DUÉ, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Martial VANDEWOESTYNE

\*\*\*

*M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

14 MAI 2019

ARRIVÉE

#### Objet : Composition et calendrier 2019 de réunions des commissions thématiques

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-29012019-08 en date du 29 janvier 2019 fixant la feuille de route 2018-2020 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°29012019-09 en date du 29 janvier 2019 validant, pour mettre en œuvre la feuille de route, la constitution de trois commissions thématiques, une par axe stratégique, composées des représentants désignés par chaque communauté membre et siégeant au sein du Conseil Métropolitain, d'au moins un représentant par communauté et d'au plus douze membres.

**Le Conseil Métropolitain prend acte de la composition suivante des commissions :**

*COMMISSION 1 : TRANSPORTS & MOBILITÉ*

Communauté Urbaine d'Arras	Françoise ROSSIGNOL	Pascal LACHAMBRE
Douaisis Agglo	Christian POIRET	Jean-Luc HALLÉ
CC Osartis Marquion	Jacques PETIT	
CC Cœur d'Ostrevent	Jean-Luc COQUERELLE	
CC des Campagnes de l'Artois	Ernest AUCHART	Pierre GUILLEMANT
CC du Sud Artois	Gérard DUÉ	

*COMMISSION 2 : ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE*

Communauté Urbaine d'Arras	Frédéric LETURQUE	Pascal LACHAMBRE
Douaisis Agglo	Martial VANDEWOESTYNE	Christian POIRET
CC Osartis Marquion	Jean-Marcel DUMONT	
CC Cœur d'Ostrevent	Frédéric DELANNOY	Joël PIERRACHE
CC des Campagnes de l'Artois	Michel SEROUX	Pierre GUILLEMANT
CC du Sud Artois	Véronique THIÉBAUT	

*COMMISSION 3 : RENFORCEMENT DES SOLIDARITÉS*

Communauté Urbaine d'Arras	Bernard MILLEVILLE	Frédéric LETURQUE
Douaisis Agglo	Jean-Luc HALLÉ	Christian POIRET
CC Osartis Marquion	Pierre GEORGET	
CC Cœur d'Ostrevent	Alain PAKOSZ	
CC des Campagnes de l'Artois	Michel SEROUX	Ernest AUCHART
CC du Sud Artois	Jean-Jacques COTTEL	

**Le Président, Pierre GEORGET, informe les membres du Conseil du calendrier de réunions des commissions thématiques pour l'année 2019 :**

1<sup>ère</sup> séquence des commissions :

- Commission 1 « Transports et mobilité » : mardi 14 mai 2019 à 16h30
- Commission 2 « Attractivité territoriale » : jeudi 16 mai 2019 à 15h00
- Commission 3 « Renforcement des Solidarités » : jeudi 16 mai 2019 à 10h

Commission transversale : mardi 2 juillet à 14h30

2<sup>ème</sup> séquence des commissions :

- Commission 1 « Transports et mobilité » : mardi 10 septembre 2019 à 14h30
- Commission 2 « Attractivité territoriale » : mercredi 11 septembre 2019 à 14h30
- Commission 3 « Renforcement des Solidarités » : mercredi 11 septembre 2019 à 09h30

**Enfin, le Président, Pierre GEORGET, rappelle aux membres du Conseil que le fonctionnement des commissions thématique est régi par les dispositions des articles 12 et 13 du règlement intérieur tel qu'adopté par délibération n°29012019-12 en date du 29 janvier 2019.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application  
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

14 MAI 2019

14 MAI 2019

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

14 MAI 2019

ARRIVÉE